

CAHIER DES CHARGES

Marché de prestation de service de contrôle légal et de certification des comptes de l'ADEME.

Désignation de commissaires aux comptes (Titulaire et suppléant) pour la certification des comptes annuels des exercices 2026 à 2031.

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA MISSION	3
2.	CONTEXTE.....	3
3.	PRESENTATION DE L'ADEME	3
4.	ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE	4
4.1	Budget	5
4.2	Comptabilité	5
4.3	Fiscalité.....	6
5.	SYSTEME D'INFORMATION.....	6
5.1	OPALE	6
5.2	ELAP (ex ADMILIA).....	6
5.3	Des outils logiciels « satellites » spécialisés sur des domaines	6
6.	DEROULEMENT DE LA PRESTATION	6
6.1	Planning et phasage	7
6.2	Établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail	7
6.3	Attestations de dépenses.....	8
6.4	Journées d'interventions complémentaires.....	8
6.5	Livrables.....	9
6.6	Modalité de collaboration	9
6.7	Moyens mis à la disposition du commissaire aux comptes	9
7.	DEMARCHES RSE	9

1. OBJET DE LA MISSION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, chargés de la mission de certification des comptes annuels de l'ADEME pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les comptes de l'ADEME sont certifiés par un commissaire aux comptes depuis 2013. La présente consultation est lancée pour permettre le renouvellement de cette prestation de certification.

En effet, l'ADEME souhaite renouveler le mandat d'un commissaire titulaire et suppléant pour les exercices comptables 2026 à 2031, soit pour une durée de 6 exercices conformément à l'article L823-3 du code de commerce.

Cette consultation s'inscrit dans le champ d'application du Code de la commande publique.

Les missions confiées au commissaire aux comptes dans ce cadre comprennent les points suivants :

- La mission générale d'audit et de vérifications spécifiques permettant de certifier les comptes annuels de 2026 à 2031, relevant de la partie forfaitaire.
- Des interventions ponctuelles pour des missions de vérification et certification de dépenses dans le cadre de projets faisant l'objet de financements externes.

En outre, des prestations subsidiaires relevant de la partie à bons de commande peuvent être amenées à être conduites par le prestataire.

Le principal lieu d'intervention du prestataire sera Angers, le siège social de l'ADEME. Une partie des prestations peut être réalisée à distance.

2. CONTEXTE

La mission du commissaire aux comptes s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire de l'ADEME ainsi qu'avec les travaux de la Cour des comptes, sans s'y substituer.

Dans le cadre de cette démarche, l'ADEME attache par ailleurs une importance particulière au suivi des recommandations formulées par les différentes missions d'audit externe dont elle fait régulièrement l'objet.

3. PRESENTATION DE L'ADEME

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

Pour cela, les interventions de l'ADEME se déclinent dans le cadre de trois orientations stratégiques majeures qui structurent ses actions :

- **Accélérer la transition écologique et énergétique** et généraliser efficacement les solutions dans les territoires en contribuant aux priorités fixées par la planification écologique ;
- **Éclairer et inspirer la décision publique** en portant une expertise ouverte et objective, en France et à l'international, en appui des ministères et en participant à l'évaluation des politiques publiques ;
Expérimenter et innover pour réussir la transition écologique avec des scénarios prospectifs et des objectifs de long terme.

La nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'ADEME sont fixés par le Code de l'environnement.

Géographiquement implantée sur 3 sites centraux (Angers, pour le siège, Paris et Valbonne) et 26 implantations, l'ADEME est répartie sur l'ensemble du territoire national y compris en Outre-Mer. Elle comprend un peu plus de 1 000 salariés.

L'ADEME aide au financement de nombreux projets des entreprises, des collectivités et des associations en matière de transition écologique et est dotée pour cela d'un budget d'intervention et diverses ressources financières.

À titre illustratif, l'ADEME mobilise chaque année plusieurs milliards d'euros d'engagements au service de la transition écologique.

Fin 2025, le total du bilan de l'établissement s'élève à environ 4,9 Md€ et les charges du compte de résultat à 1,2 Md€.

Pour en savoir plus sur les missions, l'organisation et les financements de l'ADEME, nous vous invitons à consulter le site de l'ADEME www.ademe.fr et le rapport de gestion et de performance sur la librairie.ademe.fr

4. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Le fonctionnement financier, budgétaire et comptable de l'ADEME est régi par les textes suivants :

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le plan comptable de l'établissement (M9) et l'instruction comptable commune du 3 décembre 2024 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial ;
- le recueil des normes comptables des établissements publics, tel qu'actualisé le 19 juillet 2023 par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ;
la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Le commissaire aux comptes devra faire preuve d'une capacité d'anticipation et d'adaptation aux évolutions du cadre normatif applicable aux EPIC sur la durée du mandat.

4.1 Budget

Le budget de l'agence se compose comme suit :

- Un budget incitatif, destiné au financement des actions et activités techniques de l'agence, principalement sous la forme d'aides à des bénéficiaires (entreprises, collectivités territoriales, associations...), et aussi d'achats de prestations, afin de répondre aux 3 grandes orientations stratégiques ;
- Différentes ressources budgétaires, destinées également, au côté du budget incitatif, aux actions et activités techniques de l'ADEME. Ces ressources sont gérées sur le budget propre de l'ADEME ou en gestion pour compte de tiers et viennent renforcer par l'attribution de moyens les missions de l'ADEME ;
- Un budget de moyens qui couvre les besoins structurels.

Pour exemple, en 2024, les différentes ressources budgétaires étaient constituées des ressources du plan de relance, destiné aux actions définies par le gouvernement pour le verdissement de l'économie, du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, de ressources externes qui font l'objet d'une refacturation auprès de tiers bailleurs (Commission Européenne ou autres financeurs tels que les programmes CEE), ainsi que de ressources gérées en compte de tiers tel que France 2030, le fonds décarbonation de l'industrie, et le fonds Agriculture et Forêt.

Le commissaire aux comptes devra intégrer dans son analyse la diversité des modes de financement, notamment les dispositifs gérés pour compte de tiers, et les spécificités associées en matière de suivi budgétaire et comptable.

4.2 Comptabilité

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

La comptabilité est tenue selon le recueil des normes comptables applicable aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique formant avec l'instruction comptable commune le référentiel comptable.

Les comptes annuels font l'objet de documents de synthèse (compte financier et annexe). Ils sont présentés avec le rapport de gestion, au Conseil d'administration et aux autorités de tutelle, lors d'une réunion du Conseil d'administration qui se tient au plus tard le 15 mars de l'année suivant la clôture des comptes.

Le rapport de certification par le commissaire aux comptes est transmis 15 jours ouvrables avant la date de ce Conseil d'administration.

Le compte financier ainsi que le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2025 sont disponibles sur demande expresse des candidats.

4.3 Fiscalité

L'ADEME n'est pas assujettie à la TVA suite à une décision du ministre du Budget en date du 15 juillet 1993. Elle est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (secteur lucratif) ainsi qu'à la taxe sur les salaires.

5. SYSTEME D'INFORMATION

Le système d'information de gestion de l'ADEME est basé sur une suite de logiciels couvrant le spectre des fonctions de l'établissement.

Le commissaire aux comptes devra adapter son approche d'audit aux architectures applicatives de l'ADEME, notamment en matière de fiabilité des interfaces et de traçabilité des données.

5.1 OPALE

Le logiciel de gestion des aides octroyées par l'ADEME a été développé en interne. Complètement dématérialisé, c'est l'outil cœur de métier pour la gestion des contrats des interventions de l'ADEME.

5.2 ELAP (ex ADMILIA)

Logiciel qui assure :

- La comptabilité générale et analytique
- La gestion des achats et des tiers associés
- La gestion budgétaire
- La gestion des recettes

Il est interfacé avec OPALE, Notilus et SAGE.

5.3 Des outils logiciels « satellites » spécialisés sur des domaines

Les principaux sont :

TEMPO : Le système d'information des ressources humaines (CEGID)

FRP 1000 SAGE : gestion comptable des immobilisations

ISILOG : gestion physique des immobilisations

NOTILUS : gestion des frais de missions (logiciel qui sera remplacé en cours d'année 2026)

POWER BI : outil décisionnel dont les restitutions sont basées sur un entrepôt de données recueillant les données de gestion TEMPO, ELAP, OPALE et NOTILUS.

6. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet la certification des comptes de l'établissement des exercices 2026 à 2031 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L823-3 du code du commerce, la durée du mandat du commissaire aux comptes est de six ans. La mission du titulaire (ou de son suppléant, le cas échéant)

sera exécutée conformément aux normes d'exercice professionnel élaborées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et dûment homologuées.

La composition de l'équipe intervenante, son niveau de formation et de connaissance de la certification des comptes des EPIC et de la comptabilité publique devront être communiqués en recherchant la stabilité de ses membres pour un déroulement optimal de la mission.

La prestation inclut notamment la rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires et toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels.

Le titulaire produira un rapport d'audit précis qui permettra d'avoir une vision complète de la qualité des comptes de l'établissement au regard des normes d'exercices professionnelles des commissaires aux comptes.

Le commissaire suppléant est désigné dans son offre par le commissaire aux comptes titulaire.

6.1 Planning et phasage

L'ADEME est contraint à un calendrier réglementaire qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le planning d'intervention :

- La balance définitive des comptes de l'ADEME doit être déversée dans les comptes de l'État au plus tard pour le 31 janvier de l'année N+1
- Le rapport de certification des comptes annuels doit être remis à l'ADEME au plus tard 15 jours ouvrables avant le Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'année N
- Le Conseil d'administration d'approbation des comptes doit se tenir avant le 15 mars de l'année N+1

Compte tenu de ces contraintes, il est envisagé que la prestation annuelle se déroule en quatre phases définies de la façon suivante :

- Phase 1 : juillet/août année N ⇒ préparation du dossier d'audit et orientation de la mission ; Les sujets peuvent être proposés par l'ADEME.
- Phase 2 : novembre année N ⇒ audit intermédiaire et travaux d'évaluation du contrôle interne ;
- Phase 3 : janvier N+1 ⇒ mise en œuvre de l'audit final des comptes de l'ADEME ;
- Phase 4 : février N+1 ⇒ production des conclusions écrites et émission du rapport sur les comptes annuels

Les dates précises d'intervention seront ajustées annuellement en concertation avec l'ADEME.

6.2 Établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail

Les méthodes et outils d'analyse et d'évaluation employés devront être précisés par le candidat, suivant les normes applicables par la CNCC.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail doit impérativement figurer dans la proposition des candidats. Ils se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux et plus particulièrement la nature des diligences à mettre en œuvre ;

- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, pour chaque exercice, à la mise en œuvre du plan, des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique de façon précise et détaillée, le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants. La synthèse devra être reprise dans le Document tarifaire « DPGF – BPU ».

Aussi, le commissaire aux comptes s'engage dans sa proposition sur un planning de réalisation de la mission mettant en relief les étapes-clés :

- La prise de connaissance (1ère année). Une passerelle avec le précédent commissaire aux comptes sera nécessaire. Le candidat devra obtenir les dossiers permanents et le dossier de travail de la dernière année du mandat du précédent commissaire aux comptes
- La revue préliminaire
- L'évaluation du contrôle interne
- L'examen des comptes
- La synthèse et conclusion

Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché dans les limites posées par la loi.

6.3 Attestations de dépenses

Dans le cadre de projets et dispositifs financés par des tiers (notamment l'Union européenne, l'État, des opérateurs publics ou tout autre financeur), l'ADEME peut solliciter le commissaire aux comptes pour la réalisation de missions ponctuelles d'attestation ou de certification de dépenses.

Ces missions sont distinctes de la mission légale de certification des comptes et sont exécutées exclusivement sur la base de bons de commande émis par l'ADEME.

Chaque bon de commande précise a minima :

- le projet ou dispositif concerné ;
- le référentiel d'audit ou d'attestation applicable ;
- la période et les dépenses couvertes ;
- les délais de réalisation et de remise des livrables.

À titre indicatif et non contractuel, le volume annuel de ces missions est estimé entre dix (10) et vingt (20) attestations, sans engagement de volume de la part de l'ADEME.

Les travaux sont réalisés conformément aux normes professionnelles applicables et donnent lieu à la production d'un rapport ou d'une attestation formalisée, selon les exigences du financeur.

6.4 Journées d'interventions complémentaires

La prestation d'ensemble sera détaillée et chiffrée par phase dans l'acte d'engagement.

Si des travaux ou des diligences non prévues par les missions de certification, sont rendus nécessaires au cours du cycle des six ans, soit à l'initiative et à la demande du commissaire aux comptes, soit de l'une des autorités de surveillance et de tutelle, ces prestations seront réalisées, après accord des deux parties, sur la base du prix unitaire de journée d'intervention, fixé à l'annexe financière.

6.5 Livrables

Pour chaque exercice comptable, le titulaire devra porter à la connaissance du Directeur des Affaires financières et de l'Agent Comptable :

- Le programme général de travail mis en œuvre
- Les modifications qui lui paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement
- Les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes
- Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications mentionnées ci-dessus, sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente
- Le mémorandum de synthèse du dossier d'audit

Le rapport de certification des comptes annuels est présenté par le commissaire aux comptes titulaire au Conseil d'Administration pour approbation.

Auparavant, le commissaire aux comptes pourra être sollicité pour effectuer une présentation plus détaillée de ses travaux et de ses pré-conclusions au comité d'audit.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes est convoqué chaque année à la réunion du Conseil d'Administration qui approuve les comptes annuels.

6.6 Modalité de collaboration

La proposition fait apparaître les situations critiques possibles et les modes de résolutions prévus.

Chaque année, le rapport des commissaires aux comptes comprend une annexe proposant des pistes d'amélioration du contrôle interne comptable et financier permettant d'alléger les coûts des travaux de certification de l'année suivante.

6.7 Moyens mis à la disposition du commissaire aux comptes

Il sera mis à disposition du commissaire aux comptes :

- Des locaux afin de faciliter l'exercice de sa mission
- L'accès aux outils de gestion de l'agence
- L'ensemble des archives et documents nécessaires à la mise en œuvre de ses travaux
- Un poste informatique (sur demande)

Le commissaire aux comptes signalera sans délai toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur le calendrier, la qualité ou les conclusions de la mission.

7. DEMARCHES RSE

Le candidat devra intégrer un volet « Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ».

Il devra ainsi étayer dans son dossier de candidature, les actions mises en œuvre au sein de son entreprise qui lui permettent d'avoir un impact positif sur la société, de respecter l'environnement tout en étant économiquement viable.

Les 3 axes qui doivent être abordés dans le dossier de candidature sont :

- La responsabilité environnementale
- La responsabilité sociale et sociétale
- La démonstration des impacts économiques induits

La proposition exposera la démarche et/ou les actions concrètes que le prestataire mettra en place dans sa prestation pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes, dans le cadre de ce marché.

Elle détaillera la démarche interne au prestataire de réduction des impacts sur l'environnement : le tri sélectif et collecte sélective des déchets, le recours à un prestataire pour assurer la valorisation des déchets, la réduction de la consommation énergétique, de la consommation de papier et autres produits, le recours à la dématérialisation, le juste déplacement des équipes dans le cadre du marché et l'usage de moyens de transports peu polluants, etc.

La présentation exposera la démarche et/ou les actions concrètes que le prestataire mettra en place pour assurer un progrès social dans le cadre de sa prestation. L'ADEME recevra favorablement les propositions faites en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination.

La prestation détaillera l'engagement du prestataire dans la formation de ses employés, et notamment de ses employés les moins qualifiés, sa politique interne de lutte contre la précarité professionnelle : faible turn over, faibles temps partiels, favoriser les contrats en CDI, temps de travail équilibré, horaires fixes, etc, la protection sociale du personnel, sa politique de promotion du dialogue social interne et sa politique d'égalité et de diversité : représentation équilibrée des femmes et des hommes (rémunération égale, équilibre vie privée/ vie professionnelle, etc.), politique en faveur de la diversité, lutte contre les diverses formes de discrimination.

Le prestataire démontrera ainsi les impacts économiques de sa politique environnementale et sociale. Cette démonstration s'appuiera sur des exemples concrets et chiffrés.

ANNEXES CONFIDENTIELLES

Ces documents sont transmis sur demande expresse des candidats selon les modalités évoquées au point 8 du règlement de consultation.

Annexe 1 - Comptes financiers 2025

Annexe 2 - Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025

Annexe 3 - Rapport sur le contrôle interne comptable et budgétaire (CIC CIB) 2025